

Fiche signalétique

DEXPAN (Agent Inexplosif De Démolition)



1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: DEXPAN (Agent Inexplosif De Démolition)
Utilisations	: Pour la démolition commandée, transformer de construction, découpage concret renforcé, roche se cassant, extraction en carrière de granit et de marbre, extraction, excavant...
Fournisseur/Fabriquant	: Archer Co. USA, Inc. 1665 Futurity Dr. Sunland Park NM. 88063 Phone # 575-874-9188 Fax: # 575-874-9108 Toll Free: 866-272-4378
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: +1-575-874-9188
Type de produit	: Poudre.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Gris.
État physique	: Solide. [Poudre.]
Odeur	: Inodore.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES.
Précautions	: Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Légèrement irritant pour le système respiratoire.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Irritant pour la peau.
Yeux	: Irritant pour les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

2. Identification des dangers

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	60 - 100
Silice vitreuse	60676-86-0	5 - 10
Trioxide de fer	1309-37-1	1 - 5
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1 - 5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	60 - 100
Silice vitreuse	60676-86-0	5 - 10
Trioxide de fer	1309-37-1	1 - 5
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1 - 5

Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Non réglementé.	60 - 100	-	1	0	0	
Trioxide de fer	1309-37-1	Non réglementé.	1 - 5	2500 mg/m ³	1	0	0	
Silice vitreuse	60676-86-0	Non réglementé.	5 - 10	-	0	0	0	
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Non réglementé.	1 - 5	-	0	0	0	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin.

4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
 - Non utilisables** : Aucun connu.
- Produits de décomposition dangereux** : Aucune donnée spécifique.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
 - Grand déversement** : Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Entreposage

: Entrepozer conformément à la réglementation locale. Entrepozer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingrédient	Limites d'exposition
Hydroxyde de calcium	OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Respirable fraction TWA: 15 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Total dust ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 5 mg/m ³ 10 heure(s). OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s).
Silice vitreuse	OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Respirable dust NIOSH REL (États-Unis, 6/2009).
Trioxide de fer	NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 5 mg/m ³ , (as Fe) 10 heure(s). Forme: Dust and fumes ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Fraction alvéolaire OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Respirable fraction TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Total dust STEL: 10 ppm, (as Fe) 15 minute(s). Forme: Total particulates OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s).
Oxyde d'aluminium	OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Dust TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Respirable fraction NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 5 mg/m ³ , (as Al) 10 heure(s). Forme: PYRO POWDERS AND WELDING FUMES OSHA PEL (États-Unis, 11/2006). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Respirable fraction TWA: 15 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Total dust ACGIH TLV (États-Unis). TWA: 1 mg/m ³ , (Al) 8 heure(s). Forme: Fraction alvéolaire

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Hydroxyde de calcium	US ACGIH 1/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	AB 4/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 8/2008	-	5	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	-	5	-	-	-	-	-	-	-	
Silice vitreuse	ON 8/2008	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	QC 6/2008	-	0.1	-	-	-	-	-	-	-	[b]
Trioxide de fer	US ACGIH 1/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	AB 4/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[d]
Trioxide de fer, as Fe	BC 9/2009	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[e]
		-	5	-	-	10	-	-	-	-	[f]
		-	3	-	-	-	-	-	-	-	[g]
Trioxide de fer		-	10	-	-	-	-	-	-	-	[h]
	ON 8/2008	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
		-	10	-	-	-	-	-	-	-	[i]
Trioxide de fer, en Fe	QC 6/2008	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[j]
Oxyde d'aluminium, Al	US ACGIH	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[c]
Oxyde d'aluminium	AB 4/2009	-	10	-	-	-	-	-	-	-	

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Oxyde d'aluminium, en Al	ON 8/2008 QC 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	[i] [k]
--------------------------	------------------------	---	----	---	---	---	---	---	---	---	---	------------

Forme: [a]Particule respirable [b]Poussières alvéolaires [c]Fraction alvéolaire [d]Poussière et fumée [e]Poussière [f]Fumée [g]Empoussiéragé total [h]Al

Mexique

Ingrédient	Limites d'exposition
Hydroxyde de calcium	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heure(s).
Silice vitreuse	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Trioxide de fer	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 10 mg/m ³ , (as Fe) 15 minute(s). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ , (as Fe) 8 heure(s).
Oxyde d'aluminium	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 10 mg/m ³ 8 heure(s).

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

Mesures d'hygiène : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.

Respiratoire : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé : Utiliser un respirateur anti-poussières approuvé par NIOSH si les limites PEL/TLV peuvent être dépassées.

Mains : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Gants étanches.

Yeux : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Peau : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Combinaisons en coton.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique	: Solide. [Poudre.]
Couleur	: Gris.
Odeur	: Inodore.
Point de fusion/congélation	: 1000°C (1832°F)
Densité relative	: 3.2 g/cm ³
Densité relative	: 3.2
COV	: 0 % (w/w)
Solubilité	: Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, les acides et l'humidité.
Produits de décomposition dangereux	: Aucune donnée spécifique.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydroxyde de calcium	DL50 Orale	Rat	7340 mg/kg	-

Toxicité chronique

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Silice vitreuse	-	3	-	-	-	-
Trioxide de fer	A4	3	-	-	-	-
Oxyde d'aluminium	A4	-	-	-	-	-

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Hydroxyde de calcium	Aiguë CL50 33884.4 ug/L Eau douce Chronique NOEC 56 mg/L Eau de mer	Poisson - Clarias gariepinus - Fingerling Poisson - Poecilia reticulata - Young - 3 semaines	96 heures 96 heures

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/MXT/IMDG/IATA : Non réglementé.

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Substance irritante

Réglementations États-Unis : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Silice vitreuse; Trioxide de fer; Oxyde d'aluminium; Hydroxyde de calcium

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Silice vitreuse: Risque immédiat (aigu) pour la santé; Trioxide de fer: Danger d'intoxication différée (chronique); Oxyde d'aluminium: Risque immédiat (aigu) pour la santé; Hydroxyde de calcium: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 313

15 . Informations réglementaires

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1 - 5
Avis du fournisseur	Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde de calcium; Silice vitreuse; Trioxide de fer; Oxyde d'aluminium
 - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde de calcium; Silice vitreuse; Trioxide de fer; Oxyde d'aluminium
 - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde de calcium; Trioxide de fer; Oxyde d'aluminium
 - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

Canada

- SIMDUT (Canada)** : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes** :
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
 - ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - NPRI canadien:** Les composants suivants sont répertoriés: Oxyde d'aluminium
 - Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

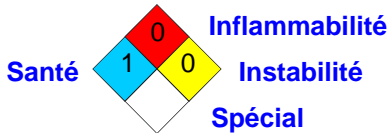
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

- Classification** :

15 . Informations réglementaires



Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire de Corée:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES.

Hazardous Material Information System (États-Unis) : **Santé** : 1 **Inflammabilité** : 0 **Risques physiques** 0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) : **Santé** : 1 **Inflammabilité** : 0 **Instabilité** : 0

Canada

SIMDUT (Canada) :



Références

- :
- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 03/01/2010

Date de publication précédente : 05/20/2009

Version : 3

16 . Autres informations

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



www.askdriluc.com
Luc Séguin, PhD chimiste, 25 ans à titre
de professionnel en conformité
réglementaire



Services de rédaction, global et
multilingue, de tous vos documents
réglementaires



Optimiser le déploiement du SGH au sein
de votre compagnie

